

Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie de Sainte Livrade, sous la présidence de Mme Bernadette MILHES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 27.06.2024

Présents :

Mmes Bernadette MILHES, Valérie PINEL, Rachel TRILHE, Céline MENQUET, Christelle DUMAS
Mrs. Pascal GIRARD,

Absent(e)s Excusé(e)s : Marie BARRERE, Bernard SERIS, Hervé SERNIGUET

Procuration : Mathilde BILBAUT donne procuration à Mme MENQUET.

Secrétaire de Séance : Rachel TRILHE

1) 2024JUIL07.09 01 Approbation du PV du 27-05-2024

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif au Comité Syndical du 27 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

➤ **L'approbation du procès-verbal du 27 mai 2024**

Pour : 6 Abstention : 1

2) 2024JUIL07.09 02 Subvention Exceptionnelle Achat Structure Modulaire Ecole Maternelle

Madame la présidente expose à l'assemblée que l'école maternelle, souhaite faire l'achat d'une structure « circuit funambule ». Cet achat est l'aboutissement du projet « végétalisation des cours d'école », mené par Mme REYNARD en collaboration avec Mme Mélanie DAMINATO du CAUE31.

Comme présenté en conseil d'école, la structure de jeux serait installée dans la cour d'école.

Le montant total retenu par le prestataire PROLUDIC, est de 3 798 € TTC (3 165.00 € HT).

Après avoir élaboré un plan de financement, la participation financière pour le SIVOM sera de 1 400 € sur un coût total de 3 798.00 €. L'enveloppe au sein de la coopérative est de 2398.00 € (don de l'association des parents d'élèves).

La subvention serait reversée directement à la coopérative scolaire de l'école maternelle, le financement de l'association ayant déjà été versé auprès de la coopérative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **L'approbation de la demande de subvention comme décrite ci-dessus**
- **Autorise la présidente à signer les documents relatifs à la présente demande de subvention.**

Approuvé à l'unanimité.

3) 2024JUIL07.09 03 Approbation de la Convention territoriale globale entre la communauté Le Grand Ouest Toulousain, le conseil départemental de la Haute Garonne et la CAF de la Haute Garonne

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n° 2020-2026 en date du 5 mars 2020, la communauté de communes a engagé, avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature d'une première convention territoriale globale (CTG), pour la période 2020-2023.

Ce cadre contractuel vise, à travers la mise en place d'un partenariat, à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

A ce titre, la CTG doit accompagner et permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour ce faire, un important travail de diagnostic et de détermination des enjeux et axes stratégiques a été mené tout au long de l'année 2023, avec chaque bassin de vie et la CAF. Il est à noter que le conseil départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement, la Maison des solidarités a souhaité s'associer à cette démarche. Ces rencontres ponctuées par des séminaires de travail et des comités de pilotage d'arbitrage ont eu pour objet de définir le cadre de la nouvelle CTG qui va s'inscrire pour la période 2024-2028.

Les orientations stratégiques retenues à l'échelle intercommunale sont les suivantes :

- Gouvernance de la CTG : poursuivre la politique Famille, Jeunesse et Solidarité
- Poursuivre et renforcer les dynamiques initiées par les Maisons des habitants sur la parentalité
- Travailler la coordination entre partenaires sur l'accès aux droits et les solidarités pour maintenir une offre suffisante à l'échelle du Grand Ouest Toulousain et ses différents bassins de vie.
- Accompagner la transition écologique.

Les orientations stratégiques retenues à l'échelle du syndicat SIVOM Vallée de la Save sont les suivantes :

- - Construire un pilotage à l'échelle du bassin de vie (*Création et animation du Comité de pilotage en lien avec les PEDT*)
- Attractivité du territoire : maintien et amélioration de l'offre de service au regard des besoins des habitants (*Petite enfance- Enfance et jeunesse- Valorisation et soutien des initiatives solidaires des habitants - Structuration de l'accès aux droits pour tous*)
- Favoriser le bien vieillir sur le territoire (*Actions en direction des seniors*)

Pour faire vivre ce plan d'actions, un schéma de gouvernance a été établi positionnant des instances de pilotage, de coordination et de concertation.

La communauté de communes, les communes, la CAF et le conseil départemental de Haute Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la convention globale territoriale annexée à la présente délibération.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical est appelé à :

Vu les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu le comité de pilotage en date du 31 mars 2023 portant lancement de la démarche d'évaluation pour le renouvellement de la CTG

Vu le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023 portant restitution du diagnostic et présentation des axes stratégiques,

Vu le comité de pilotage final en date du 13 mars 2024 validant le cadre contractuel de la convention.

Article 1 : approuver la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024-2028

Article 2 : autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **L'approbation de la nouvelle convention territoriale globale comme décrite ci-dessus**
- **Autorise la présidente à signer la présente subvention.**

Approuvé à l'unanimité.

4) 2024JUIL07.09 04 Comptabilité : Régularisation Régie d'avance – Compte DFT

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser des écritures comptables, relatives à la reconstitution de la Régie d'Avance. A la suite du contrôle du gestionnaire financier et du trésorier, le compte DFT Régie d'Avance, n'a pas été correctement « reconstitué », des dépenses restent à justifier.

Ainsi il convient de régulariser :

- 300 €, retrait numéraire août 2021
- 200 €, retrait numéraire février 2022
- 200 €, retrait numéraire juillet 2022

Ces 700 € doivent être régularisés. Les factures n'ayant pas été conservées, il convient de délibérer pour justifier de cette somme, qui a été utilisée dans le cadre de la régie d'avance (activité – min-séjour Camps). Afin de régulariser un mandat doit être émis au compte 65888, pour un montant de 700.00 €.

Dans un second temps il conviendra d'équilibrer le compte 5411 (qui retrace tous les mouvements de la régie d'avance sur Hélios) et le solde du compte DFT (malgré les recherches, une différence non justifiée de 25.37 € persiste).

Afin de régulariser un mandat doit être émis au compte 65888.

Après régularisation, le compte de la régie d'avance, et le compte DFT seront équilibrés à 2052.74 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **L'approbation des corrections et la création des mandats tels que proposés**

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18h45

La Présidente du SIVOM

Bernadette MILHES